

# Ordonnance

du 3 juin 1989

## portant création des tribunaux de grande instance

JO n° 12 du 15 juin 1989

---

### Art. 1<sup>er</sup>

Il est créé des tribunaux de grande instance dont le siège ordinaire et le ressort territorial sont fixés comme suit :

#### A. Région du Bas-Zaïre

1. *Tribunal de grande instance du Bas-Fleuve* :

- le siège ordinaire : Tshela
- le ressort territorial : l'étendue administrative de la sous-région du Bas-Fleuve.

2. *Tribunal de grande instance de Lukaya* :

- le siège ordinaire : Inkisi
- le ressort territorial : l'étendue administrative de la sous-région de la Lukaya.

#### B. Région de l'Équateur

3 *Tribunal de grande instance de l'Équateur* :

- le siège ordinaire : Basankusu
- le ressort territorial : l'étendue administrative de la sous-région de l'Équateur.

#### C. Région du Haut-Zaïre

4. *Tribunal de grande instance de la Tshopo* :

- le siège ordinaire : Yangambi
- le ressort territorial : l'étendue administrative de la sous-région de la Tshopo.

**Ordonnance du 3 juin 1989\_Tribunaux de grande instance**

---

**D. Région du Kasai-Occidental**

5. *Tribunal de grande instance de la Lulua* :

- le siège ordinaire : Tshimbulu
- le ressort territorial : l'étendue administrative de la sous-région de la Lulua.

**E. Région du Kasai-Oriental**

6. *Tribunal de grande instance de Tshilenge* :

- le siège ordinaire : Tshilenge
- le ressort territorial: l'étendue administrative de la sous-région de Tshilenge.

**F. Région du Shaba**

7. *Tribunal de grande instance de Lualaba* :

- le siège ordinaire : Kasaji
- le ressort territorial : l'étendue administrative de la sous-région de Lualaba.

**Art. 2**

Les anciens tribunaux de grande instance dont le ressort territorial se trouve affecté par les juridictions créées par l'article précédent continueront à connaître des affaires jusqu'à l'installation effective de ces juridictions.

**Art. 3**

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires à la présente ordonnance.

**Art. 4**

Le président du Conseil judiciaire est chargé de l'exécution de la présente ordonnance, qui entre en vigueur à la date de sa signature.